

ANALYSE

*UNE MAJORITÉ
NUMÉRIQUE
À 13 ANS
EN BELGIQUE ?*



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par

JEAN-PASCAL HERR

Février 2018

Richard Miller

Administrateur délégué du CJG

Corentin de Salle

Directeur du CJG

Avenue de la Toison d'Or 84-86

1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

cjg@cjg.be

Mis en page : [Thomas Daems](#)

INTRODUCTION

Dans un monde de plus en plus dépendant des réseaux sociaux, le nombre de problèmes concernant les mineurs ne cesse d'augmenter. Il y a, sur Facebook, un âge minimum pour pouvoir s'inscrire. Malheureusement, on se rend vite compte qu'il n'est pas très difficile de tricher sur son âge quand on s'inscrit. D'ailleurs, les statistiques de ChildFocus démontrent que 25% des personnes qui se connectent régulièrement sont âgées entre 9 et 10 ans. Ce chiffre grimpe jusqu'à 83% pour les 13-14 ans.¹

Bien entendu, Facebook n'est pas le seul réseau social préoccupant. Des problèmes sont aussi à déplorer sur Twitter, Instagram et plus récemment Snapchat.

Les réseaux sociaux sont devenus un phénomène de mode pour tous les âges. Et les jeunes, aussi, veulent en faire partie. Cependant, il faut aussi regarder la face cachée de l'iceberg. En effet, les problèmes de harcèlement ou de chantage ne cessent d'augmenter et les autorités mettent tout en œuvre pour essayer d'éradiquer ce fléau.

Une question se pose. Faut-il interdire ou bien est-il préférable de superviser ? L'interdiction n'est peut-être pas la meilleure solution car il est bien connu que les jeunes sont souvent attirés par l'interdit. Le risque lié à l'interdiction est que l'enfant décide de s'inscrire sur les réseaux sociaux en cachette. Or, si un problème survient, ce dernier n'osera probablement pas en parler à ses parents car il devra d'abord avouer s'être connecté en cachette.

En outre, l'interdiction n'est pas nécessairement aisée à faire appliquer. Si l'ordinateur familial peut être contrôlé, ce n'est pas le cas des Smartphones. Par ailleurs, chez les adolescents, les réseaux sociaux sont devenus un référent quasiment incontournable pour échanger et s'amuser en bande. Les jeunes qui en sont absents sont ostracisés.

C'est pourquoi le Secrétaire d'Etat à la Protection de la Vie Privée, Philippe De Backer (*Open Vld*), plaide pour fixer à 13 ans l'âge minimum à partir duquel on peut accéder aux réseaux sociaux.



I. MAJORITÉ NUMÉRIQUE À 13 ANS. QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE ?

La majorité numérique correspond à l'âge auquel la loi considère un jeune comme propriétaire de ses données personnelles. Il est alors en mesure d'accepter ou non que des services tiers aient accès à ses données pour les collecter à des fins commerciales.² Avant cet âge, l'accès aux données personnelles de l'enfant est soumis au double consentement de ce dernier et de ses parents.

Jusqu'alors, la majorité numérique n'existait pas en France. La loi française a récemment décidé de donner une définition juridique à cette majorité numérique (fixée à 15 ans). L'âge minimum pour accéder aux plateformes en ligne était librement défini par les plateformes elles-mêmes mais aucune vérification ne pouvait être faite.

De ce fait, la Commission européenne a établi en avril 2016 que de nouvelles règles devaient s'appliquer aux éditeurs de services manipulant des données personnelles.³

II. QU'EST-CE QUE LE RGPD ? ET POURQUOI 13 ANS ?

Il y a près de deux ans, au terme d'une immense bataille législative, le parlement européen a adopté le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement est donc le texte européen contenant les règles permettant de protéger les données personnelles. Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018.⁴ Dans ce règlement, le Parlement Européen demande à chaque état membre de fixer une limite entre 13 et 16 ans.

Ce Règlement Général a pour vocation de mieux encadrer et protéger les données personnelles des utilisateurs. Il permettra d'encadrer la collecte, le traitement ainsi que leur utilisation. Ces données personnelles ne pourront donc pas être revendues à d'autres entités comme des entreprises.⁵ Quant à la Belgique, celle-ci a choisi de fixer la majorité numérique à 13 ans. Comme on le sait, les enfants sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également en raison des contenus qu'ils

mettent eux-mêmes sur le site, comme des informations personnelles et des photos. Ils n'ont pas encore clairement conscience de ce que signifie la notion de « *vie privée* » et encore moins des conséquences extrêmement dommageables pour eux que la divulgation de celle-ci peut engendrer pour eux dans l'immédiat ou dans le futur. Par ailleurs, en laissant leur profil ouvert au public, les mineurs peuvent être exposés aux agissements malveillants de certains.⁶

Pourquoi la Belgique a-t-elle choisi 13 ans et pas 16 ans ? Pour certains spécialistes, c'est tout simplement parce que fixer l'âge à 16 ans n'est pas très réaliste. ChildFocus souligne en effet que les jeunes utilisent énormément les réseaux sociaux bien avant 16 ans, voir même avant 13 ans.⁷

Le but n'est donc pas d'interdire l'accès aux réseaux sociaux mais d'encadrer l'utilisation de ces derniers pour permettre aux jeunes de profiter de ces derniers de façon responsable et intelligente.

III. QU'EN EST-IL CHEZ NOS VOISINS ?



Le Royaume-Uni⁸ et l'Espagne⁹ ont, tout comme la Belgique, décidé de fixer cette majorité numérique à 13 ans. Hors Europe, les Etats-Unis ont également fixé cette majorité numérique à 13 ans.

L'Allemagne, plus sévère, a opté pour 16 ans.¹⁰

La France a, de son côté, choisi 15 ans. Ce choix se justifie par une volonté d'harmonisation avec la loi française. 15 ans, c'est en effet l'âge de la majorité sexuelle, ainsi que celui à partir duquel les données de santé d'un mineur peuvent être prises en compte par les sondages. 15 ans est également un âge qui correspond à un moment de maturité dans le cycle de croissance des individus.¹¹

IV. COMMENT FAIRE APPLIQUER CE SEUIL ?

Comme précisé plus haut, s'il est théoriquement impossible de s'inscrire sur Facebook avant l'âge de 13 ans, aucune vérification sérieuse n'est mise en place. De nombreux préadolescents passent outre cette limite.

Le problème est qu'il est extrêmement difficile de trouver des solutions adéquates pour interdire l'utilisation d'internet aux mineurs « numériques ». Au-delà de la question de la collecte de leurs données personnelles, se pose aussi la question du contenu auquel ils ont accès.

Des solutions sont toutefois envisagées pour limiter leur accès : déclaration sur l'honneur, scan de la pièce d'identité des parents, obligation des parents de créer un compte avant que l'enfant puisse en créer un, etc.

Facebook envisage des solutions basées sur l'analyse des photos publiées. Si le gâteau d'anniversaire sur la photo que publie l'enfant compte moins de 15 bougies par exemple, un mail d'alerte sera envoyé.¹²

Cette solution peut paraître absurde. Néanmoins, c'est un premier pas dans le bon sens concernant le contrôle des mineurs.

L'idée est d'autoriser l'accès tout en « *supervisant* » le monde virtuel de ces adolescents, (particulièrement chez les 13-16 ans), car en découvrant ces outils, ils tâtonnent et commettent des erreurs.¹³

Plutôt que de surveiller, certains parents les espionnent en devenant par exemple l'ami de leur enfant sur Facebook. Or, c'est le meilleur moyen de donner envie aux jeunes de basculer en douce sur un autre réseau social (Snapchat leur plaît particulièrement car il ne laisse pas de traces durables).¹⁴

Ce qui est important, c'est de construire une bonne confiance entre les parents et les enfants. Se baser seulement sur l'interdit crée un mur entre les parents et les enfants, ce qui empêche la communication. Il est donc très important de s'intéresser à ce que fait le jeune en ligne et de l'accompagner dans son apprentissage de l'utilisation des médias sociaux. Il est, également important de rendre les jeunes plus responsables.¹⁵

En effet, rappelons que Facebook s'intéresse aux enfants de plus en plus petits. L'entreprise fondée par Mark Zuckerberg vient de lancer fin 2017 aux États-Unis « *Messenger Kids* », une version de messagerie instantanée dédiée aux 6-12 ans, sans publicité et aux contacts contrôlés par les parents.¹⁶

CONCLUSION

Les réseaux sociaux font désormais partie du quotidien de bon nombre de personnes, que ce soit pour se divertir, pour discuter avec des amis ou encore pour s'informer. Les réseaux sociaux peuvent se montrer très utiles mais c'est aussi une arme à double tranchant qui peut se montrer très dangereuse, voir dévastatrice.

De plus en plus de jeunes se retrouvent dans des situations délicates après avoir commis des erreurs ou des fautes sur les réseaux sociaux. Ces erreurs et ces fautes peuvent être des commentaires déplacés, des photos privées publiées, ou des menaces proférées à l'encontre d'amis ou d'inconnus.

Le fait que les comptes soient publics est également un danger pour un enfant mal informé sur les risques qui découlent des réseaux sociaux. Il n'est malheureusement pas rare de voir des enfants dialoguer avec des inconnus sans même se rendre compte du danger. Certains jeunes sont aussi victime de harcèlement sur Facebook et les consé-

quences qui en découlent peuvent être terribles. Le Centre Jean Gol a d'ailleurs publié une étude sur ce thème.¹⁷ Il n'est malheureusement pas rare de voir des adolescents se suicider après avoir été victimes de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Mais Facebook n'est pas le seul problème. En effet, des réseaux sociaux plus récents tels que Instagram ou Snapchat s'avèrent aussi dangereux voir pires. Les jeunes ne se rendent parfois pas compte des dangers de publier des photos privées dans leurs « *stories* » sur Snapchat.

De ce fait, il est important que les états membres mettent tout en œuvre pour faire respecter ce règlement européen. Certains disent que la limite à 13 ans est trop basse, et d'autres que 16 ans est irréalisable. Cependant, il y aura bientôt une base juridique qui permettra, on l'espère, de lutter plus efficacement contre les abus et d'en finir avec les drames causés par les réseaux sociaux.



SOURCES

1. Art. « Descendre à 13 ans la limite d'âge pour créer un profil sur les réseaux sociaux ? » dans « Rtb.be », 12/02/2018
2. Art. « Qu'est-ce que la majorité numérique fixée à 15 ans en France ? » dans « Lefigaro.fr », 09/02/2018
3. *Idem*
4. Art. « RGPD : les datas font la loi » dans « Fr.euronews.com », 27/02/2018
5. Art. « le RGPD, c'est quoi ? » dans « www.yesweblog.fr », 25/02/2018
6. www.e-enfance.org
7. Art. « Une limite d'âge sera bientôt imposée en Belgique pour utiliser les réseaux sociaux : certains la trouvent trop basse » dans « Rtl.be », 13/02/2018
8. Art. « Réseaux sociaux : c'est quoi la majorité numérique ? » dans « Leparisien.fr », 14/12/2017
9. Art. « A quel âge faut-il fixer la majorité numérique ? » dans « Rtb.be », 12/02/2018
10. Art. « Réseaux sociaux : c'est quoi la majorité numérique ? » dans « Leparisien.fr », 14/12/2017
11. Art. « Qu'est-ce que la majorité numérique fixée à 15 ans en France ? » dans « Lefigaro.fr », 09/02/2018
12. Art. « protection des mineurs sur internet : un amendement pour abaisser la majorité numérique à 15 ans vient d'être voté » dans « www.demarchesadministratives.fr », 26/01/2018
13. Art. « Réseaux sociaux : c'est quoi la majorité numérique ? » dans « Leparisien.fr », 14/12/2017
14. Art. « Facebook et Instagram, à partir de quel âge ? » dans « Leparisien.fr », 02/03/2016
15. Art. « Une limite d'âge sera bientôt imposée en Belgique pour utiliser les réseaux sociaux : certains la trouvent trop basse » dans « Rtl.be », 13/02/2018
16. Art. « pourquoi créer une majorité numérique » dans « Franceculture.fr », 08/02/2018
17. *Le cyberharcèlement des enfants et des adolescents*, Centre Jean Gol, 2017 - http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2017/03/CJG_ETUDE_Cyber_Harcèlement.pdf

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES